



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-208

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /

63-2023-10-11-00003 - Arrêté 2023-N-42 (3 pages)

Page 3

63_DIR_Direction Interdépartementale des
Routes du Massif-Central

63-2023-10-11-00003

Arrêté 2023-N-42



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central**

**Arrêté temporaire
n° 2023-N-42**

**réglementant la circulation sur l'A75
dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire**

Le préfet du Puy-de-Dôme

Chevalier de légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, en qualité de préfet du département du Puy-de-Dôme ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER, en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 20231610 du 26 septembre 2023 du préfet du Puy-de-Dôme portant délégation à Monsieur Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;

DIR Massif Central – district nord
route de l'ancien pont d'Orbeil 63 500 Issoire
Tél. : 04 73 55 62 55 - Courriel : dn.dirmc@developpement-durable.gouv.fr

- Vu** l'arrêté n° SG/COORDINATION 2023-59 du 21 août 2023 du préfet de la Haute-Loire portant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n°2023-DIRMC-0047 du 29 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Puy-de-Dôme) ;
- Vu** l'arrêté n°2023-DIRMC-0040 du 25 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Haute-Loire) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Considérant que la réalisation des joints d'étanchéité au droit du pont sur l'Alagnon dans le sens nord/sud (sens 1) de l'A75 au niveau du PR49+036, sur le territoire des communes de Moriat et de Lempdes-sur-Allagnon, nécessite que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Issoire ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison de la réalisation des joints d'étanchéité au droit du pont sur l'Alagnon dans le sens nord/sud (sens 1) de l'A75 au niveau du PR49+036, sur le territoire des communes de Moriat et de Lempdes-sur-Allagnon, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Les travaux se dérouleront du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 19 octobre 2023 inclus. En cas d'incidents, d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation pourront être différées dans le temps et prolongées jusqu'au jeudi 26 octobre 2023 inclus.

Art. 3. - Les travaux nécessitent un basculement de circulation. La circulation du sens nord/sud (sens 1) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens sud/nord (sens 2) de l'A75 entre les interruptions de terre-plein central (ITPC) situées au PR 48+400 et 50+320.

La bretelle de sortie du diffuseur N°19 sens nord/sud (sens 1) sera fermée à la circulation. Les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de déviation (dev1) qui les conduira au diffuseur N°20 où ils pourront suivre la direction de Lempdes sur Allagnon.

La signalisation mise en place respectera les schémas de principe du manuel de chantier volume 2.

Le basculement de circulation sera exécuté suivant le schéma F221, complété par le schéma F215a.

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 6. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux durant toute la durée du chantier :

- dans le sens nord/sud (sens 1) concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25 m,
- dans le sens sud/nord (sens 2) non concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

Art. 8. - Les secrétaires généraux des préfectures du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- mairies de Moriat et de Lempdes-sur-Allagnon.

Fait à Issoire, le 11 octobre 2023

Pour les préfets du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire et par
délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.